

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

VENDREDI 11 JANVIER 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 JANVIER 2013

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 20 novembre 2012.....	58
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 27 décembre 2012).....	59
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la réhabilitation des tribunes et la construction des annexes sportives du Stade Max Roussié, situé 28, rue André Bréchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2013).....	66
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2013).....	66
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2013).....	66
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Amiraux, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2013).....	67
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2013).....	67
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cujas, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2013).....	68
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2013).....	68
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2013).....	68
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2013).....	69
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2012).....	69
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2012).....	70
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2261 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2012).....	70
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2012).....	70
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2012).....	71
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2012).....	71
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.....	71
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012, après épreuve de sélection professionnelle.....	72
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 27 décembre 2012).....	72
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Modification de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 3 janvier 2013).....	74

**Autorisation** donnée à la Fondation Santé des Etudiants de France pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F. H.) d'une capacité de 16 places situé au 4, rue Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2013)..... 75

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-01211** portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 13 janvier 2013, sur les voies sur berges et dans le bois de Boulogne (Arrêté du 31 décembre 2012)..... 75

**Arrêté BR n° 13-00256** portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 2 janvier 2013)..... 76

**Arrêté n° 2013-00003** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 4 janvier 2013)..... 77

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis d'appel à projets en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets de la Ville de Paris..... 79

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 77 à 81, boulevard Saint-Germain, 15 à 19, rue Hautefeuille, 2 à 8, rue Pierre Sarrazin et 24, boulevard Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup>..... 79

**Direction de l'Urbanisme.** — Concertation relative à la révision simplifiée du P.L.U. — Paris Nord-Est — Secteur d'Aménagement Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>. — Rappel..... 79

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 80

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2012..... 80

**Urbanisme.** — Demande de permis de démolir déposée entre le 16 novembre et le 30 novembre 2012..... 84

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2012..... 84

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2012..... 98

**Urbanisme.** — Permis de démolir délivré entre le 16 novembre et le 30 novembre 2012..... 101

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS.** — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS n° 2013-01 portant délégation de signature (Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2013)..... 101

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 104

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 105

**Direction des Achats.** — Poste susceptible d'être vacant — Ingénieur (ST) (F/H) — Acheteur(se) expert(e)..... 106

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (ST) (F/H) — Acheteur(se) expert(e)..... 107

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 107

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques... 107

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques... 107

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 108

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 108

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 109

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 109

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de formation, d'un poste d'assistant administratif(ve) au service des expositions et d'un poste de technicien de maintenance dans le cadre de la création du nouvel Etablissement public (F/H)..... 109

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 111

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 111

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H)..... 112

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 112

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 novembre 2012

##### Vœu au 1 bis, rue Raffet (16<sup>e</sup> arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition partielle d'un atelier d'artiste des années 1900.

Conformément au P.L.U., la Commission souhaite la préservation de cet ensemble d'ateliers d'artistes qui marque le tissu urbain et constitue un véritable lieu de mémoire. Elle demande que les façades des deux éléments majeurs de la composition — les ateliers construits en 1901 et 1908 — soient respectées, et que le programme soit réadapté pour mieux conserver les espaces existants. Elle ne s'oppose pas au projet d'extension situé au sud de la parcelle.

La Commission souhaite que ce haut lieu de l'histoire culturelle de Paris soit signalé par une plaque rappelant ses occupants successifs (Paul Albert BARTHOLOMÉ, Maurice CALKA et Bernard DE LA TOUR D'AUVERGNE).

**Vœu au 62, rue Jean-Pierre Timbaud et 28-30, rue Edouard Lockroy (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'une maison de type faubourien, à l'angle des rues Jean-Pierre Timbaud et Edouard Lockroy.

La Commission s'oppose à la démolition de cette maison de faubourg, rappelant la valeur patrimoniale de cet édifice d'angle.

**Vœu au 31-33, rue Danielle Casanova (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation de deux immeubles, l'un daté de 1708 et l'autre vers 1850.

La Commission demande que l'étude GRAHAL soit portée à son terme avant de s'exprimer définitivement sur ce projet de rénovation. Elle insiste sur la nécessité de conserver les fenêtres du XVIII<sup>e</sup> siècle encore en place au n° 31, essentielles à la composition de la façade.

La Commission demande que soit organisée une visite pour évaluer sur place la qualité des décors et estimer l'impact des modifications intérieures projetées.

**Vœu au 14-18 et 21-29, rue Archereau et 22-28, rue Curial (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'isolation extérieure de deux tours des Orgues de Flandre.

La Commission a rappelé la qualité exceptionnelle de cet ensemble immobilier des années 1970, dû à l'architecte Martin VAN TREECK, très présent dans le paysage urbain. Elle souhaite pour se prononcer examiner sur place les prototypes des panneaux d'isolation par l'extérieur des deux tours concernées, en complément des documents graphiques présentés.

**Levée de vœu au 42, rue Croix des Petits-Champs (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réunion de deux immeubles anciens dans le cadre du réaménagement d'un hôtel de tourisme.

La Commission accepte de lever le vœu du 15 juin 2012, qui s'opposait à l'uniformisation de la façade, demandait que soit conservé le retiré du dernier étage et s'inquiétait des effets des travaux sur l'intégrité de l'immeuble. Elle recommande toutefois que les façades du rez-de-chaussée reçoivent un traitement différencié, comme l'ensemble des façades.

**Vœu au 17, rue de Richelieu (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration lourde d'une maison de 1639.

La Commission s'oppose à toute transformation de la façade sur la rue Richelieu. Elle demande le respect strict des ouvertures, notamment du rez-de-chaussée, sans déplacement du porche d'entrée, de même qu'elle s'oppose à la création de trois grandes lucarnes dans la toiture.

La Commission a finalement accepté, après examen du projet, le principe de la démolition de l'aile gauche sur cour comprenant les vestiges de l'escalier d'origine.

**Levée de vœu au 109, rue de la Tombe Issoire (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de transformation lourde d'un garage des années 1930.

La Commission accepte de lever le vœu du 8 juillet 2011. Elle recommande que la surélévation en retrait sur trois niveaux soit d'une teinte différente de celle de la façade de l'ancien garage.

**Renouvellement de vœu au 156-160, rue de Vaugirard (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un bâtiment du C.H.U. Necker construit par André WOGENSCKY.

La Commission renouvelle son vœu du 13 avril 2012, s'opposant au percement des deux murs pignon de l'immeuble construit par WOGENSCKY et demande à nouveau qu'une mesure de protection soit prise en faveur de cet immeuble caractéristique du mouvement moderne.

**Levée de vœu au 38-40, rue de la Chapelle (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un ensemble du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission lève tous ses vœux portant sur cet ensemble de constructions. Elle recommande que la grange datant du XVIII<sup>e</sup> siècle soit restaurée et transformée pour un nouvel usage.

**Vœu au 122-124, rue Championnet (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un immeuble d'atelier de 1917.

La Commission s'oppose unanimement à la démolition de cet immeuble d'ateliers, témoin rare et bien conservé du Paris industriel, spécimen précieux des débuts de la construction en béton armé, et œuvre d'un architecte, Marcel OUDIN, dont les réalisations industrielles et commerciales ont été généralement détruites ou dénaturées.

La Commission demande que la prochaine évolution du P.L.U. ne permette pas la surélévation de ce bâtiment.

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à délég-



guer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet, d'une part de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, d'autre part d'évaluer et de noter les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur général des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de

mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services y compris ceux relatifs à l'évaluation et à la notation des agents placés sous leur responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris l'évaluation et la notation des agents placés sous leur responsabilité, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte en chef ;

— Mme Valérie LOVAT, attachée principale d'administration, chef de l'Agence de la Relation à l'Usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Emmanuelle LEBLAN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la chef de l'Agence de la Relation à l'Usager ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du Pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du Pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section tramway et à M. Yvon LE GALL, ingénieur des services techniques, responsable du Pôle extension jusqu'à la porte d'Asnières ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise

d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

#### Missions rattachées au Directeur :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission organisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Marie Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

#### Sous-direction de l'administration générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, à M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les conventions de stage d'une durée de moins de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à Mme Dominique PRIGENT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à M. Dany BRETON, technicien supérieur principal ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financière, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de service et chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires

juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROLAND, à Mme Maud PERASTE SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe.

#### Agence de la Relation à l'Usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Marie-Christine DURIER, attachée d'administration, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administration, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

— Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administration, responsable du Pôle soutien administratif.

#### Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef du Pôle Développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Pôle Développement ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, chef du Pôle Observatoire et systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne DROUET, adjointe au chef du Pôle Développement ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Pôle Mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à

— Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef du Pôle Mobilité durable ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission Mobilité électrique ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, ingénieure des services techniques, chargée de mission Partenariat, veille et expérimentation.

#### Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERZWALM, chef d'arrondissement et à Mme Sandrine FRANCON, ingénieur des travaux, chargée de projets ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la Division Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Division Sud, et à M. Tony LIM, ingénieur des travaux ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division mobilier et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN et Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieures divisionnaires des travaux, adjointes au chef de division ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative.

#### Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée du pilotage du budget et du financement ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, adjointe au responsable de la Cellule de coordination transversale ;

— M. Jean-François BERGEAL, ingénieur des travaux, responsable des secteurs 1 et 2 ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, adjointe au responsable du secteur 3 ;

— M. Frédéric TORNIOU, ingénieur des travaux, adjoint au responsable du Pôle extension jusqu'à la porte d'Asnières ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative.

#### Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PETIT, ingénieur des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques, chef de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la Division budgétaire et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Anne-Marie PRIETO attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division budgétaire ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement et à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux et M. Marc BRET, ingénieur des travaux ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la Division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, chef de la subdivision logistique ;

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du Laboratoire d'Essais des Matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Laboratoire des Equipements de la Rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques et M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

#### Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux et à Mme Aurélie RICHEZ, ingénieure hygiéniste ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

— M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents et pour les arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

#### Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des marchés de transport, et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission autos en libre-service et de la Division vélos en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division du budget et des marchés et M. Dominique BLANC attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des affaires générales ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, Chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la Section des études et de l'exploitation ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ber-



nard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section de la réglementation.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, chef de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

#### Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, chef de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 12 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, responsable de la cellule de coordination transversale ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, chef de la 2<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Cécile GUILLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 5<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8<sup>e</sup> section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision administration générale de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, secrétaire administrative, chef de la Subdivision d'administration générale de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision d'administration générale de la 4<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision d'administration générale de la 6<sup>e</sup> section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Wadie EL MASMUDI, ingénieur des travaux, responsable de la Subdivision équipements ;

— M. Yann PHILIPPE, ingénieur des travaux, responsable de la Subdivision trafic et tunnels ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la Subdivision chaussée et domaine.

Sections territoriales de voirie :

*1<sup>er</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur en chef et Mme Auriane-Tiphonie JACQUEMOND, technicienne supérieure ;

— M. Pascal ANCEAUX, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR, technicienne supérieure principale et M. Umut KUS, technicien supérieur ;

— M. Tanguy ADAM, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

*2<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, technicienne supérieure de laboratoire et Philippe DELVILLE, technicien supérieur en chef ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

*3<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Florent SCHMITT, technicien supérieur ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision projets ;

*4<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Nicolas CLERMONT, technicien supérieur et pour le seul a, M. Laurent GREBOT, technicien supérieur ;

*5<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision et Kim-Lai BUI, technicien supérieur en chef ;

— M. Valère GRIOT, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure ;

— M. Pierre COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision projets ;

*6<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision projets ;

*7<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Nicolas GOUPIL, technicien supérieur principal et M. Nicolas BAUDON, technicien supérieur principal ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, techniciens supérieurs principaux ;

— M. Jean-Luc ECKER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

*8<sup>e</sup> section territoriale de voirie :*

— M. Frédéric BOURGADE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à M. Dominique LOZACH, technicien supérieur en chef et à Mme Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Mirena GERMON, technicienne supérieure en chef et Mme Anne GOGIEN, technicienne supérieure en chef ;

— M. Benjamin FAVRIAU, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets ;

Service du patrimoine de voirie :

*Section de la Seine et des ouvrages d'art :*

— M. Pierre REBRION, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la Subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la Subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la Subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Conseiller scientifique et technique :

— Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, en cas d'empêchement du Directeur, pour la certification du service fait et des états financiers d'avancement établis par l'Union Européenne concernant les projets européens et pour l'A.N.R. concernant les projets de recherche auxquels participe la Direction ;



Missions rattachées au Directeur :*Mission informatique :*

— Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur ;

Service des aménagements et des grands projets :*Agence des études architecturales et techniques :*

— MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN, architectes voyers en chef, Mmes Laurence DAUDE, Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architectes voyers, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux ;

Service du patrimoine de voirie :*Section gestion du domaine :*

— MM. Aurélien ROUX et Leandro GIACALONE et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

*Laboratoire d'Essais des Matériaux :*

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

*Laboratoire des Equipements de la Rue :*

— M. Pierre LEROY, ingénieur, M. Arnaud DELAPLACE, ingénieur des travaux et M. Daniel LEBRETON, chef d'exploitation ;

Service des déplacements :*Section des études et de l'exploitation :*

— Mmes Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, Colette PETIT, MM. Didier GAY, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Catherine DUPUY, MM. Calixte WAQUET, Laurent BEUF, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur ;

*Section du stationnement sur la voie publique :*

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Subdivision informatique et automatismes, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, chef de Subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, chef de Division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE attaché d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision des affaires générales ainsi que M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur, adjoint au chef de la Subdivision informatique et automatismes ;

*Section du stationnement concédé :*

— M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé, Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, MM. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

*Section réglementation :*

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section de la réglementation.

Inspection Générale des Carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Jean-Char-

les GIL, ingénieur des travaux et M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 13 et 14, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation et à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés de titularisation ;
  2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
  3. arrêtés pour congé de maternité, pré et post natal, de présence parentale, d'adoption, de congé parental, de congé paternité ;
  4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
  5. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
  6. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
  7. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
  8. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
  9. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
  10. décisions de mutation interne ;
  11. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
  12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
  13. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
  14. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
- M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud PERASTE SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-Directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes chef du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 13 juin 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la réhabilitation des tribunes et la construction des annexes sportives du Stade Max Roussié, situé 28, rue André Bréchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire de Paris chargé du sport, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la Présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la réhabilitation des tribunes et la construction des annexes sportives du Stade Max Roussié — 28, rue André Bréchet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2013 au 14 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules deux roues motorisés est interdit RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur un emplacement de 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transporteurs de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie en urgence suite à un affaissement de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1<sup>er</sup> février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES

AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HERMANN LACHAPELLE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HERMANN LACHAPELLE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 10 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUPERRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 7 janvier au 10 février 2013 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DUPERRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 7 au 27 janvier 2013 inclus.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 12 janvier et 2 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR COUSIN et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOUSSET ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 23 (10 places, soit 50 mètres de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du

stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 10 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2013 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EMILE DESLANDRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 5 et le n<sup>o</sup> 7 (1 place, soit 5 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société La Louisiane, de travaux de curage du chéneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat situé aux n<sup>os</sup> 11 à 13, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 11 et le n<sup>o</sup> 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société La Louisiane, de travaux de curage du chéneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, situé entre les n<sup>os</sup> 2 et 12, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 6 février 2013 inclus, suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE D'ALSACE LORRAINE, suivant l'avancement de l'intervention.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2261 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la société La Louisiane, de travaux de curage du chéneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, entre les n<sup>os</sup> 1 et 3, rue Gaston Pinot, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 18 février 2013 inclus, suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GASTON PINOT, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE D'ALSACE LORRAINE, suivant l'avancement de l'intervention.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la société La Louisiane, de travaux de curage du chéneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, entre les n<sup>os</sup> 13 et 15, rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue d'Alsace Lorraine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 février 2013 inclus, suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ALSACE LORRAINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SOLIDARITE et la RUE GASTON PINOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2013 au 11 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE VARET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 184 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2013 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FIRMIN GILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, zone de livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Par note de service en date du 17 décembre 2012 :

Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée en qualité de chef du Bureau des marchés et des subventions de la sous-direction de la santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012, après épreuve de sélection professionnelle.**

Par arrêtés en date du 24 décembre 2012 :

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 20 septembre 2012.

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Frédéric CONTE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Matthieu LE SANN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Fabrice AUREJAC, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Anna CALLADINE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Eléonore KOEHL, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 3 février 2012.

— Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 30 juin 2012.

— M. Bertrand LECHENET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 4 août 2012.

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 26 octobre 2012.

— M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Nicolas GABORIEAU, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Florence LE BIHAN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Armelle GROS, attachée d'administrations parisiennes affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Lamia SAKKAR, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Dorothee CLAUDE, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Stéphanie CHASTEL, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Liza BANTEGNIE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 13 novembre 2012.

— Mme Louissette MAURY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Valérie SANTELLI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Information et de la Communication, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Marianne TAN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Christine CASTRO-RUIZ, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Saïda DAHOUB, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur général des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte en chef ;

— Mme Valérie LOVAT, attachée principale d'administration, chef de l'Agence de la Relation à l'Usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Emmanuelle LEBLAN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la chef de l'Agence de la Relation à l'Usager et à Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du Pôle circulation ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section tramway ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.



Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau de la prévision et de la formation, à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels et M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de service et chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROLAND, à Mme Maud PERASTE SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe.

Agence de la Relation à l'Usager :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Marie-Christine DURIER, attachée d'administration, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administration, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

— Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administration, responsable du Pôle soutien administratif.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section transports en commun, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section transports en commun, Service des déplacements.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des marchés de transport, et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission autos en libre-service et de la Division vélos en libre-service.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Division achats-marchés, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et à M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 13 juin 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2012

Bertrand DELANOË

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité technique d'établissement des établissements départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté en date du 3 octobre 2012 susvisé, est modifié comme suit :

Les représentants dont les noms suivent, ont été désignés par le syndicat C.G.T, pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du C.E.F.P. d'Alembert.

La composition du C.H.S.C.T. du C.E.F.P. d'Alembert est la suivante :

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. d'Alembert

Pour le syndicat C.G.T. :

*Représentantes titulaires :*

- LEFEBVRE Sandra ;
- VIGAN Laëtitia.

*Représentantes suppléantes :*

- FULBERT Myriam ;
- GISLARD Annick.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Autorisation donnée à la Fondation Santé des Etudiants de France pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F. H.) d'une capacité de 16 places situé au 4, rue Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un Foyer d'Hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap sévère (F.H.), publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 mai 2012 ;

Vu l'avis rendu le 5 octobre 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 19 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la Fondation Santé des Etudiants de France dont le siège social est situé au 8, rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris (75014), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 16 places situé au 4, rue Quatrefages, à Paris (75005), prenant en charge des étudiants adultes en situation de handicap sévère, âgés de 18 à 30 ans au moment de l'admission et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité et de la Commission d'accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-01211 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 13 janvier 2013, sur les voies sur berges et dans le bois de Boulogne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans des voies des bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que le 13 janvier 2013, est prévue dans le secteur Ouest de la capitale, une manifestation revendicative d'ampleur nationale au cours de laquelle sont attendus plusieurs milliers de participants ;

Considérant que, pour faciliter la circulation et assurer une meilleure fluidité du trafic, il convient de suspendre certaines mesures de restriction de la circulation automobile prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 susvisé, est suspendue sur les voies sur berges le dimanche 13 janvier 2013.

Art. 2. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 susvisé, est suspendue sur les voies du bois de Boulogne le 13 janvier 2013.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté BR n° 13-00256 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 9-I et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'une épreuve, pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe est ouvert à la Préfecture de Police, pour 7 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

- mécanique automobile : 2 postes ;
- électricité : 1 poste ;
- menuiserie en bâtiment et en agencement : 1 poste ;
- maçonnerie : 1 poste ;
- peinture : 2 postes.

Art. 2. — Le concours sur titres, complété d'une épreuve, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dans les spécialités mentionnées ci-dessus, comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Il est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines



nes — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 12 mars 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — La phase d'admissibilité d'examen par le jury des dossiers de candidatures présentés par les candidats aura lieu à partir du 15 avril 2013.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 27 mai 2013 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2013-00003 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations publiques, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des

étrangers, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Bilal THAMINY directement placés sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien

GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, Chef de la Section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section délivrance des titres et Mme Martine BECCU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Isabelle SCHULTZE et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mme Livia MONTERO et Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit, en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale, délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit, en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale, délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU

### AVIS D'APPEL A PROJETS

**en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre du programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris**

La Ville de Paris lance, pour la deuxième fois, un appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).

L'objectif est de réduire de 7 % en 5 ans le poids des poubelles des parisiens par un changement de leurs habitudes de consommation et de gestion de leurs déchets. Quatre catégories de déchets ont été identifiées comme cible prioritaire : les déchets d'emballages, les déchets alimentaires, les papiers-cartons, les textiles.

Des efforts de mobilisation doivent être développés pour permettre de passer des paroles aux actes, en priorité s'agissant du gaspillage alimentaire, de la réduction des emballages et du réemploi des objets.

La Ville souhaite faire appel au monde associatif, en le soutenant sous forme de subventions, afin qu'émergent des projets expérimentaux et innovants, y compris en matière d'animation, à destination des différents publics cibles (habitants, salariés, enfants, usagers des services publics, entreprises et commerces, associations).

Il peut s'agir, par exemple, d'actions de mobilisation tel que le flash mob, des spectacles déambulatoires, ou toute autre animation suffisamment attractive et audacieuse pour permettre une large diffusion et appropriation du message ; des ateliers de « cuisine éco-responsable » en lien avec la réduction des déchets ou toute autre forme d'action luttant contre le gaspillage alimentaire (à destination des habitants, des restaurateurs et commerçants, etc.) ; l'accompagnement ou l'organisation d'événementiel grand public générant le minimum de déchets (emballages et vaisselles réutilisables par exemple) ; un challenge de réduction des déchets entre acteurs d'une même activité/catégorie, etc.

Pour être candidat à l'appel à projets et déposer un projet : <http://www.paris.fr/associations>.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 77 à 81, boulevard Saint-Germain, 15 à 19, rue Hautefeuille, 2 à 8, rue Pierre Sarrazin et 24, boulevard Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-383 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2000 par laquelle la COGEDIM S.A.S. a sollicité l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie totale de 283 m<sup>2</sup> situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 77 à 81, boulevard Saint-Germain, 15 à 19 rue Hautefeuille, 2 à 8, rue Pierre Sarrazin et 24, boulevard Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup>, sous réserve de la réalisation de la compensation consistant en la conversion à l'habitation de locaux commerciaux d'une surface projetée de 338 m<sup>2</sup>, situés au 5<sup>e</sup> étage dans le même immeuble ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale de 324 m<sup>2</sup>, selon le fichier cadastral, situés au 5<sup>e</sup> étage sur rue, bâtiment principal, de l'immeuble sis 24, boulevard Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 janvier 2000 ;

L'autorisation n° 12-383 est accordée en date du 17 décembre 2012.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Concertation relative à la révision simplifiée du P.L.U. — Paris Nord-Est — Secteur d'Aménagement Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>. — Rappel**

*Cette concertation est ouverte par la délibération 2012 DU 208 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012, conformément aux dispositions des articles L. 123-19, L. 300-2, R. 123-11-1 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme.*

### EXPOSITION

**du mardi 15 janvier 2013  
au vendredi 15 février 2013**

Hall de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement

### Permanences

Les jeudis 24 janvier et 31 janvier 2013  
de 17 h à 19 h 30

Les jeudis 7 février et 14 février 2013  
de 17 h à 19 h 30

Des registres seront tenus à la disposition du public

ET

### RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

**Mardi 15 janvier 2013 à 19 h**

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement - Salle des fêtes  
1, place Jules Joffrin, 75018 Paris

Co-présidée par :

— Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

— Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Avec la participation de (ou de leur représentant)

— Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis ;

— Jean-Michel DUPEYRAT, Directeur Général d'Espaces Ferroviaires Aménagement.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.



## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### **Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS n° 2013-01 portant délégation de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne LE STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2012-033 du 4 octobre 2012 est abrogée.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — 4.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à :

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;
- Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés ;
- M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution ;
- M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement ;
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux Souterraines ;
- M. Bruno NGUYEN, Directeur des Relations Internationales et de la Sécurité ;
- Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;
- Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) la certification de copie conforme des documents ;
- b) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;
- c) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- d) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;
- e) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- f) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans



ledit marché) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents examinés en Commission d'Appel d'Offres, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T ;

h) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

i) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation, signatures des bons de délégation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gratuites de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité, à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.7 — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable et budgétaire (D.F.) ;

— Mme Stéphanie MARCHAL, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction des Eaux Souterraines ;

— Mme Séverine FARAH, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction des Installations de Traitement et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'eau ;

— Mme Sandra GILLES-RAVINA, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction Générale, de la Direction Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction de l'Ingénierie, de la Direction des Usagers et Abonnés, de la Direction des Relations Internationales et de la Sûreté, de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, de la Direction des Finances, de la Direction de la Distribution et de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

Art. 5. — 5.1. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Louise DAUFFY, Mme Bérengère SIXTA, M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction des Installations de Traitement, à M. Jean-Pierre NICOLAU et à M. David PETIT ;

— au sein de la Direction des Eaux Souterraines, à Mme Isabelle MEHAULT à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, à Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie, à M. Thierry BRIAND et à M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein de la Direction des Usagers et Abonnés, à Mme Soazig MENARD, Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. Xavier de la GUERIVIERE pour le Service des affaires juridiques, à M. Laurent DUTERTRE pour le

Service des achats, à M. François BOUCHER pour le Service logistique et moyens généraux ;

— au sein de la Direction des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à M. Pierre GANDON et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT et à Mme Françoise ESCORNE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, à M. Romain TOLILA, à M. Roger BERTIN, à M. Emmanuel GAY et à Mme Nathalie RIBON ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous leur autorité :

a) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

b) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service ;

c) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

d) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs ;

e) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du

Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

5.2. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric ROCHER, responsable du Pôle exploitation, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.4. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.6. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.7. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Soazig MENARD et à M. Xavier FANCHTEIN, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.8. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer les conventions de puisage, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier FANCHTEIN, Mme Emmanuelle MARCOVITCH, Mme Soazig MENARD et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et responsable visés à l'article 4.1, M. Jean-Louis CLERVIL et M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, Mme Isabelle MEHAULT, M. Justin SOMON et M. Claude VIGNAUD, Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN, Mme Bénédicte WELTE, M. Xavier de la GUERIVIERE, M. Laurent DUTERTRE, M. François BOUCHER et Mme Pascale TREVISANUT, Mme Véronique SINAGRA, Mme Sandrine AVERTY, M. Pierre GANDON, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Xavier FANCHTEIN, Mme Emmanuelle MARCOVITCH, Mme Soazig MENARD et M. Aldric WILLOTTE, M. Romain TOLILA, M. Roger BERTIN, M. Emmanuel GAY et Mme Nathalie RIBON, chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

5.11. En cas d'empêchement des délégués listés à l'article 4.7, M. Pierre GANDON est autorisé à signer les actes visés audit article.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD, de Mme Isabelle MEHAULT, de M. Justin SOMON, de M. Thierry BRIAND, de M. Xavier de la

GUERIVIERE, de M. Laurent DUTERTRE, de M. François BOUCHER, de M. Jean-Pierre NICOLAU, de M. David PETIT, de M. Jacques COUTELAN et de Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Thierry BERY, M. Xavier RACCOLET, M. Aurélien BEZANCON, M. David VANTIEGHEM, Mme Karine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre OLLIVIER, M. Franco NOVELLI, Mme Valérie LIBOUBAN, M. Denis MESCHIN, M. Alain PLATEAU et Mme Aïcha FRAIH, M. Grégory BOIRAME, Mme Béatrice BALAY, M. Mathieu CIARLET, Mme Françoise ESCORNE et M. Philippe BURGUIERE sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent.

Art. 7. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 — paragraphe 4.1 et à l'article 5 — paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du Pôle juridique et administratif du Service des achats.

Art. 8. — Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Claude NEFF, à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Philippe ARAUD, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude CATINAT, à M. Guy CHOULY, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, à M. Marc HARRISON, à M. Hervé SIMONIN, à M. Laurent FERRE et à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relatifs à la réception des travaux dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3 — M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Marc HARRISON, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 750 000 € H.T.

8.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fabrice BOREA, à M. Cédric DENIS, à M. Romain ROUMIER, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Hervé SIMONIN, à M. Laurent FERRE et à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Au sein de la Direction des Installations de Traitement :

8.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPRÉE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Au sein de l'Agence de la maîtrise d'ouvrage et du patrimoine :

8.7 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fidèle LOUBET, M. Etienne JACQUIN et M. Ivan BOHINEUST, dans la limite de leur activité, à effet de signer toute décision concernant la préparation et la passation des marchés de services et de travaux dans la limite de 50 000 € H.T. passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de consultation, la signature des bons de commande et des ordres de service pour lancer le démarrage des prestations dans les délais et montants inscrits à l'acte d'engagement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Corinne MACHY et M. Jean-Philippe MEYNIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 10. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Myriam BIANCHI, M. Philippe BLONDET, M. Jacques DEN DEKKER, M. Olivier GANIER, M. Christian AUBRY, M. Dominique MARC, M. Yannick RIANDET, M. Jean-Christophe MARTIN, M. Patrick BESNARD, M. Hervé GUELOU, M. Joël JOSSIN, M. Bruno ESTADIEU, M. Olivier GELE, M. Arnaud THOME, M. Dominique MUNON, M. David MOREAU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Roland COLLEU, M. Alexandre ZABRODINE, M. Philippe DEPOILLY, M. Jacques LEGUAY, M. Jean-Philippe HEREAU, à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

François POUPARD

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de l'habitat, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est à pourvoir.

Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Logement et de l'Habitat.

Attributions :

La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) est responsable de la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de logement et d'habitat. Elle s'organise en deux sous-directions :

— la sous-direction de l'habitat ;

— la sous-direction de la politique du logement.



La sous-direction de l'habitat est chargée de la gestion de la demande de logement social, du contingent réservataire communal dans le parc social ainsi que de la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière d'attributions, de soutenir les dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé, d'améliorer ou préserver la qualité de l'habitat en particulier de prévenir et lutter contre l'insalubrité de l'habitat, de protéger l'usage d'habitation des logements et de mettre en œuvre les actions de nature à favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap.

Dotée de 235 emplois dont 38 cadres A administratifs et techniques, 65 cadres B administratifs et techniques et 132 agents C administratifs ou techniques, elle comprend deux services ainsi qu'un bureau directement rattaché au sous-directeur :

— le Service technique de l'habitat (2 bureaux, 4 subdivisions territoriales) est chargé de la mise en œuvre de différentes polices administratives de l'habitat (règlement sanitaire départemental, police spéciale de l'insalubrité, ravalement, lutte contre les termites), mène différents dispositifs opérationnels en matière d'habitat dégradé et d'hôtels meublés (observatoires de prévention, C.P.A., O.A.H.D., O.P.A.H. dédiés), réalise toutes études et expertises dans le cadre de la politique d'acquisition foncière pour la production et la qualité des logements sociaux et en matière d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ou du parc hôtelier ;

— le Service de la gestion de la demande de logement (3 bureaux) gère la demande de logement social, le contingent municipal de logements sociaux ainsi que l'application des orientations municipales en matière d'attributions et de relations avec les bailleurs sociaux, pilote les dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé (Louez Solidaire, 2 A.I.S.), met en œuvre les accords partenariaux de relogement (A.C.D. pour le logement des personnes en situation sociale défavorisée, accord pour le relogement des personnes sinistrées, charte des mutations internes), assure les relogements de droit (interdiction à l'habitation, C.P.A.), accompagne les opérations de réhabilitation dans le parc social (notamment A.N.R.U.) ;

— le Bureau de la protection des locaux d'habitation prépare et met en œuvre la réglementation municipale en matière de changement d'usage des locaux d'habitation et assure les contrôles nécessaires.

#### *Conditions particulières :*

Le poste suppose des relations régulières avec les bailleurs sociaux, les opérateurs d'aménagement, les responsables associatifs, les représentants des services extérieurs.

#### Profil du candidat (F/H) :

*Formation souhaitée :* généraliste.

#### *Qualités requises :*

- 1 — Capacité à manager des équipes importantes de cultures professionnelles diverses ;
- 2 — Capacité à concevoir et piloter des projets ;
- 3 — Capacité à entretenir et développer des relations partenariales.

*Connaissances particulières :* Une connaissance approfondie du domaine du logement est souhaitée.

#### Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, à Paris (4<sup>e</sup>) — Métro : Sully-Morland.

#### Personne à contacter :

Mme Frédérique LAHAYE, Directrice — Bureau 10093 — 17, boulevard Morland, à Paris (4<sup>e</sup>) — Téléphone : 01 42 76 35 08 — Mél : frederique.lahaye@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence :  
« DRH/BESAT — DLH/SDH 311212 ».

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières, à la Direction des Ressources Humaines, sera prochainement vacant.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du Pôle fonctions supports et appui aux Directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différents composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information R.H. ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de la gestion des personnels et des carrières est constituée des structures suivantes :

- la Mission handicap et reconversion ;
- le Bureau des personnels administratifs culturels et non-titulaires ;
- le Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;
- le Bureau des personnels ouvriers et techniques ;
- le Bureau des retraites et de l'indemnisation ;
- le Bureau des organismes disciplinaires.

Elle comporte trois grands champs d'intervention :

- la gestion des carrières des quelques 40 000 personnels de catégories B et C, ainsi que de la gestion des 3 100 agents non-titulaires, de la Ville et du Département de Paris ;
- la garantie des droits de l'ensemble des agents, titulaires et non-titulaires, pour les retraites et indemnités chômage ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La sous-direction est responsable de la gestion des carrières des personnels titulaires de catégories B et C ainsi que de celle des agents non-titulaires de la Ville et du Département de Paris. Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les directions concernées, l'affectation des personnels dans les services et de veiller à l'adéquation de profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des directions en matière de gestion prévisionnelle.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle met en œuvre les différents actes administratifs qui rythment la carrière des

agents. En ce qui concerne la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires des corps de catégories B et C.

Elle assure aussi le recrutement et le suivi des agents en situation de handicap et favorise leur insertion dans les Services de la Ville et du Département. Enfin, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites, les démissions, les décès, les accidents du travail et les indemnités chômage.

Le(a) sous-directeur(ice) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les différentes Directions et les partenaires sociaux.

Le sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis à vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives au droit de la fonction publique (en particulier des questions statutaires). Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

**Direction des Achats. — Poste susceptible d'être vacant — Ingénieur (ST) (F/H) — Acheteur(se) expert(e).**

Poste numéro : 29125.

**LOCALISATION**

Direction des Achats — Service : CSP 4 Travaux d'infrastructures - Espace public — Domaine travaux neufs d'infrastructures — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable du domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de service du CSP 4, à la tête d'une équipe composée de 6 acheteurs experts et de 2 acheteurs rédacteurs.

**Attributions :**

**Environnement :**

La Direction des Achats a la responsabilité de définir la Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions.

Le CSP4 « Travaux d'infrastructures - espace public » est en charge des achats de travaux pour la D.E.V.E. et la D.V.D. Il est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en recherchant l'optimisation des prix et des prestations, la continuité de service, l'accès de la commande publique aux P.M.E. et la prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Le Domaine « travaux neufs » a la responsabilité des achats de travaux permettant la réalisation des grandes opérations de création/requalification de l'espace public et des espaces verts : réaménagement de la place de la République, réaménagement des berges de Seine, création de nouveaux espaces verts, rénovation du parc des Buttes Chaumont...

**Missions & responsabilités :**

- Manager une équipe de 8 acheteurs ; organiser, optimiser et contrôler la qualité et l'efficacité de ses activités ;
- Apporter conseil et expertise à son équipe dans la mise en œuvre de la démarche achats (définition du besoin, rédaction des D.C.E., analyse des offres, négociations) ;
- Mettre en œuvre une démarche achats sur l'ensemble des familles de son domaine ;
- Etablir les stratégies d'achats avec les acheteurs pour les différentes familles de son domaine ;
- Proposer le plan d'économie et d'optimisation achats et définir un plan d'actions à mettre en œuvre ;
- Organiser la gestion du portefeuille fournisseurs de son domaine ;
- Piloter la programmation des achats et des marchés sur son domaine avec les D.O. ;
- Améliorer avec le chef de CSP sur les dossiers transversaux de la D.A. (organisation, méthodes, processus, risques...) ;
- Améliorer avec le chef de CSP la qualité des relations avec les D.O. ;
- Mesurer la performance économique et la qualité des achats de son domaine.

**Relationnel :**

— Le chef de domaine anime un réseau de prescripteurs au sein des D.O. pour mener à bien sa démarche achats (S.A.G.P. de la D.V.D. et S.P.A. de la D.E.V.E.).

— Il/elle a des échanges fréquents avec le marché fournisseurs et est, à ce titre, amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs...).

— Il/elle est en relation continue avec le Bureau des Marchés (B.M.) et le Bureau des Supports et Techniques Achats (B.S.T.A.) qui l'assistent dans ses démarches marchés publics et achats.

**Formation assurée :**

- Achat et marchés publics ;
- Outils informatiques de gestion des achats (SIHA, EPM : outil de passation des marchés publics, sourcing).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : travaux publics, marchés publics, gestion de projet.

**Qualités requises :**

N° 1 : Dynamisme, motivation, esprit d'initiative pour contribuer à l'optimisation des achats de la Ville ;

N° 2 : Capacité d'animation et de management d'équipe ;

N° 3 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (entreprises, prescripteur opérationnel, bureau des marchés) et goût du travail en équipe ;

N° 4 : Capacité d'analyse, de pilotage, d'organisation et de synthèse ;

N° 5 : Sens des responsabilités et force de propositions ; être orienté gestion de projet et atteinte des objectifs.

Connaissances particulières : sensibilité aux questions économiques, grands principes du droit des marchés publics, connaissances de base en travaux publics, maîtrise des logiciels bureautiques.

**CONTACT**

Céline LEPAULT / Lamia SAKKAR — Bureau : Chef du CSP 4 / Responsable du B.G.R.H. — Service : CSP 4 — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 59 47 / 01 71 28 60 14 — Mél : celine.lepault@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (ST) (F/H) — Acheteur(se) expert(e).**

Poste numéro : 29110.

#### LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP Achats 3 — Fournitures et Services Espace Public — Domaine entretien de l'espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Domaine entretien de l'espace public — CSP 3 (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef de service du CSP 3, à la tête d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 4 acheteurs rédacteurs.

#### Attributions :

#### Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Services des directions municipales, départementales et des mairies d'arrondissement).

Elle a également pour mission de définir la Politique Achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Les CSP Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats.

Son champ d'activité est diversifié et en extension.

Le CSP achats n° 3 est organisé en trois domaines, nettoiement des voies publiques, entretien de l'espace public, matériel roulant.

#### Missions & responsabilités :

— Manager une équipe d'une dizaine de personnes, organiser, planifier et contrôler ses activités ;

— Assurer une parfaite communication ascendante et descendante. Etre force de propositions ;

— Mettre en œuvre une démarche achats sur l'ensemble de famille de son domaine, établir les stratégies d'achats avec les acheteurs pour les diverses familles d'achats de son périmètre (fournitures et services pour la gestion du stationnement, matériaux de voirie, outillages et machines horticoles et de voirie, prestations intellectuelles techniques, divers services de maintenance technique, services de transport, etc.) ;

— Travailler avec le responsable de CSP aux sujets transverses à la D.A. et à la gestion de la relation avec les Directions Opérationnelles (D.O.) ;

— Piloter la programmation des achats et des marchés sur son domaine avec les D.O. ;

— Proposer le plan d'économies achats et définir un plan d'action à mettre en œuvre ;

— Apporter conseil et expertise à son équipe, dans la mise en œuvre de la démarche achats (analyse du besoin, rédaction de D.C.E., analyse des offres, négociations) ;

— Piloter et valider la gestion des dossiers de ces agents, de la rédaction du D.C.E. à la notification des marchés.

#### Relationnel :

— Il/elle a vocation à animer son réseau de prescripteurs au sein des directions pour mener à bien sa démarche achats.

— Il/elle est interlocuteur(trice) privilégié(e) des pôles achats approvisionnements des D.O.

— Il/elle a des échanges fréquents avec le marché fournisseur et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.).

— Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des marchés et le Bureau des Supports et Techniques Achats (B.S.T.A.).

#### Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public et des marchés publics si besoin ;

— Dans le domaine de l'informatique (EPM / SIHA et sourcing).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des principes du Code des marchés publics.

#### Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'arbitrage et de prise de décision ;

N° 2 : Capacité d'encadrement ;

N° 3 : Etre orienté atteinte des objectifs ;

N° 4 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 5 : Capacités d'analyses et de synthèses.

Connaissances particulières : connaissance technique des principales familles d'achats concernées, connaissance des principes d'une politique d'achats.

#### CONTACT

Andréia DELBE-ARBEX / Lamia SAKKAR — Bureau : CSP3/BGRH — 95, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14 — Mél : andreia.delbe-arbex@paris.fr.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de projets S.I.G. et D.A.O. en maîtrise d'ouvrage — Mission informatique et télécommunications — 111, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Sylvain JAQUA — Téléphone : 01 71 28 50 03 — Mél : sylvain.jaqua@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29111.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Responsable du domaine travaux neufs d'infrastructure au CSP 4 — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Céline LEPAULT ou Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 59 47 / 60 14 — Mél : celine.lepault@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 29125.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef du Bureau F2 — Espace public — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.



Contact : M. Olivier DAUVE — Sous-directeur des finances — Téléphone : 01 42 76 34 57 — Mél : olivier.dauve@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29130.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28455.

Correspondance fiche métier : graphiste.

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable du pôle graphisme web.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions / activités principales : Le (la) responsable du pôle graphisme web est intégré(e) au studio du Département Paris Numérique où sont regroupés les chefs de projets, les développeurs et les graphistes web de la DICOM.

Il (elle) supervise toutes les créations graphiques mises en ligne sur les sites paris.fr.

Ses attributions seront :

- l'encadrement de toutes les créations graphiques sur internet dans l'environnement paris.fr ;
- la mise en place d'une charte graphique pour l'Internet public parisien ;
- la production d'interfaces internet correspondant aux projets portés par le Département Paris Numérique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : formation graphiste web, bac + 3 minimum.

Qualités requises :

- N° 1 : créativité ;
- N° 2 : aisance rédactionnelle ;
- N° 3 : ouverture d'esprit ;
- N° 4 : rigueur.

Connaissances professionnelles et outils de travail : parfaite maîtrise de Photoshop, Illustrator, Dreamweaver, de l'environnement HTML et CSS. Connaissances en ergonomie et structure de l'info sur le web.

**CONTACT**

M. Vincent MOREL — Responsable du Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98 — Mél : vincent.morel@paris.fr.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29077.

Correspondance fiche métier : Responsable de pôle d'action sanitaire ou médico-sociale.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : S.D.S. — Mission santé mentale — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Râpée / Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de la Mission « santé mentale de la Ville de Paris » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur de la santé. Travail transversal conduit avec l'ensemble des sous-directions de la D.A.S.E.S. et autres Directions de la Ville concernées.

Attributions / activités principales :

1) Fonction de représentation, de définition et de mise en œuvre des orientations de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne. Proposer aux élus des orientations stratégiques dans le champ de la santé mentale à Paris :

— Elaborer ces orientations en lien avec les acteurs du secteur et animer des cadres d'échanges réguliers avec ces derniers ;

— Participer aux réunions institutionnelles concernant la santé mentale ;

— Identifier les besoins en termes de recherche, suivre les travaux commandités ;

— Représenter la Mairie de Paris et valoriser ses orientations lors de colloques, réunions et manifestations, sur le sujet de la santé mentale.

2) Fonction de coordination et d'impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale :

— Identifier l'ensemble des recoupements entre santé mentale et champs de compétences de la collectivité parisienne (santé, handicap, personnes âgées, protection de l'enfance, lutte contre l'exclusion, famille, jeunesse...);

— Assurer le recensement, la coordination des dispositifs de travail mis en œuvre sur ce champ par les services de la Ville, en venant en appui de ces derniers (expertise, facilitation des liens avec les acteurs de la santé mentale) ;

— Assurer l'appui aux projets locaux ;

— Assurer l'interface entre les différentes instances et acteurs concernés par la santé mentale (services de la collectivité parisienne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les services de l'Etat, les Associations...), ainsi que les correspondants des instances nationales et européennes ;

— Etre l'interlocuteur des différents intervenants associatifs ;

— Animer et impulser les actions de mobilisation (campagnes d'information, débats, colloques), de promotion d'outils innovants (espace ressource, lieux d'écoute) et d'expérimentation d'actions transversales ;

— Assurer la mise en place et le fonctionnement du Conseil Parisien de Santé mentale ;

— Assurer un appui aux Conseils Locaux de Santé mentale ;

— Participer au travail de réflexion autour de la mise en œuvre de la C.H.T. (Communauté Hospitalière de Territoire).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Expérience confirmée dans le domaine de la santé mentale et études supérieures.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissance du champs de la santé mentale, des enjeux nationaux et locaux, des acteurs, des outils, méthodes et expérimentations ;

N° 2 : Connaissance des collectivités locales, des dispositifs sanitaires et sociaux, et le cas échéant de la politique de la Ville ;

N° 3 : Connaissance des circuits décisionnels entre Ville, Ministères, A.R.S., Conseil Général, etc.... ;

N° 4 : Compétences en ingénierie de projet (montage, suivi, évaluation). Aptitudes au travail partenarial, à coordonner des projets et à initier des démarches ;

N° 5 : Capacités rédactionnelles, relationnelles et de communication (intervention publique, animation de réunion, ...).

Connaissances professionnelles et outils de travail : Langues étrangères souhaitées, en particulier l'anglais.

**CONTACT**

M. Nicolas BOUILLANT — Sous-directeur de la santé — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 74 00 — Mél : nicolas.bouillant@paris.fr.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du droit privé et des affaires générales / Bureau du droit privé.

Poste : Juriste de droit privé - droit de l'immobilier.

Contact : M. Stéphane BURGÉ — Téléphone : 01 42 76 41 24.

Référence : BES 13 G 01 01.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service juridique et financier.

Poste : Attaché des administrations parisiennes rattaché au chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et à son adjointe.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Chef du Bureau / Géraldine LAINÉ — Adjoint au chef — Téléphone : 01 43 47 80 96 / 01 43 47 82 08.

Référence : BES 13 G 01 02.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : S.D.A.F.E. — B.A.F.D. / Service de l'Accueil Familial Départemental de Sens.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Sens.

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Chef du B.A.F.D. — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : BES 13 G 01 P 02.

2<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.A.F.E. — B.A.F.D. / Service de l'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Chef du B.A.F.D. — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : BES 13 G 01 P 03.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Poste à pourvoir : attaché(e) d'administration auprès de la Direction des Services Administratifs et Financiers.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

**« Paris Musées ». — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de formation, d'un poste d'assistant administratif(ve) au service des expositions et d'un poste de technicien de maintenance dans le cadre de la création du nouvel Etablissement public (F/H).**



Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger, ...

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

1<sup>er</sup> poste : Gestionnaire de formation

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service emploi formation — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : adjoint administratif.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de service emploi formation.

Principales missions :

Le ou la gestionnaire formation assiste le (ou la) Chef de service emploi formation pour le suivi du plan de formation de l'Etablissement Public Paris Musées dans les missions suivantes :

— recueil et chiffrage des demandes de formation des personnels ;

— instruction des demandes au regard des axes stratégiques de formation définies par l'Etablissement public et au regard du budget de formation de l'Etablissement public ;

— recherches d'organismes de formation, planification des sessions ;

— assistance à la rédaction de cahier des charges en lien avec le service marché de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— suivi des inscriptions aux formations proposées par la Ville de Paris en lien avec le service formation de la D.R.H. de la Ville de Paris ;

— suivi budgétaire ;

— suivi administratif des inscriptions ;

— préparation logistique des salles de formation.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— sens de l'écoute ;

— sens de l'organisation ;

— qualités relationnelles.

Connaissances : Word, Excel.

*Contact :*

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

### **2<sup>e</sup> poste : Assistant(e) administratif(ve) au Service des expositions**

*Localisation du poste :*

Direction des Expositions et des Publications — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B.

Grade : secrétaire administratif(ve).

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Direction des Expositions et des Publications.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice des Expositions et des Publications.

*Principales missions :*

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Editions ou de toute personne qui lui sera substituée, il (elle) effectuera notamment les tâches suivantes, en coordination et en lien avec les autres assistant(e)s de la Direction :

— secrétariat courant du Service des expositions ;

— saisie des engagements et suivi de facturation sur le logiciel SIBC de l'Etablissement public ;

— préparation des missions, voyages et hébergements des intervenants extérieurs qui concourent à la réalisation des expositions et des salariés du Service des expositions ;

— interface entre la Direction des Expositions et des Editions et les différents interlocuteurs (autres Directions de l'Etablissement public, musées, prestataires, etc.) pour toutes les activités liées aux expositions ;

— la gestion de l'agenda du Service des expositions ;

— le suivi des temps de travail du Service des expositions sur le logiciel spécifique, y compris le calendrier des congés de ce service.

De plus, il (elle) aura particulièrement en charge :

— sous la supervision de l'adjoint(e) au Directeur des Expositions et des Publications en charge des budgets de la Direction, le recueil et la synthèse des éléments budgétaires du Service des expositions et l'actualisation de ces données, en interface et lien avec la Direction Administrative et Financière ;

— le recueil, le classement, et l'actualisation des données liées à la programmation des projets d'exposition ;

— la diffusion de ces informations auprès des équipes opérationnelles de la Direction ;

— le suivi et la mise à jour des plannings des expositions (calendriers, affectations des responsables de projets et des chargés de production).

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— sens de l'organisation ;

— rigueur ;

— qualités relationnelles.

Connaissances : Word, Excel.

*Contact :*

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

### **3<sup>e</sup> poste : Technicien de maintenance**

*Localisation du poste :*

Direction des Services Techniques — Service maintenance — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B.

Grade : technicien supérieur chargé des opérations de maintenance et d'entretien des musées.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Direction des Services Techniques.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur ou Directrice des Services Techniques.

Au sein de la Direction des Services Techniques, le Service Bâtiment a en charge la préservation du patrimoine bâti des musées parisiens et de leurs annexes (au total, 22 équipements), le bon fonctionnement des installations techniques et la sûreté des œuvres.

Trois cellules la composent : la cellule Expertise en Sécurité, la cellule Travaux et la cellule Maintenance.

La cellule Maintenance a pour mission de garantir le bon état des installations implantées dans les musées et leurs annexes. Pour se faire, en coordination avec les responsables de musées, elle pilote les planifications des visites de maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie, d'anti-intrusion et de sûreté des œuvres, elle assure les interventions de dépannage d'urgence et d'entretien courant sur les équipements de second œuvre (électricité CF/cf, plomberie, menuiserie...) à partir des marchés à bon de commande transverses de la Ville de Paris, elle suit les visites de contrôle techniques réglementaires et la levée des réserves associées, elle propose la planification des travaux de modernisation des installations en dysfonctionnement répété, elle assure le renouvellement des contrats de maintenance multitechnique gérés par l'Etablissement Public Paris Musées et propose les montants des droits de tirage sur les marchés transverses de la Ville de Paris.

*Principales missions :*

Le ou la technicien(ne) de maintenance est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

— rédaction des pièces techniques des dossiers de consultation et analyse des offres technico-financières des marchés de maintenance et de télésurveillance de l'E.P.P.M. ;

— suivi des visites périodiques (maintenance préventive et contrôle technique) et des mesures correctives correspondantes ;

— exécution des contrats de maintenance et d'entretien courant sur marchés transverses de la Ville de Paris ;

— vérification des services faits ;

— coordination et planification des interventions avec les responsables des musées et les cellules Expertise Sécurité/Sûreté/Hygiène et travaux de la D.S.T. ;

— relations avec Services de la Ville (Direction de la Prévention et de la Protection, Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Direction des Achats...) ;

— veille réglementaire.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Formations souhaitées : installations techniques du bâtiment.

Savoir-faire :

- des qualités de rigueur et d'organisation (suivi des visites périodiques et des demandes d'intervention) ;
- réactivité, autonomie et initiative ;
- sens du relationnel avec des interlocuteurs divers internes à l'Établissement Public Paris Musées et externes (VdP, PP, entreprises...).

Connaissances particulières souhaitées : Marchés publics.

Contact :

Mél : malika.yenbou@paris.fr.

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 29123.

Correspondance fiche métier : technicien(ne).

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des affaires générales / Bureau des moyens techniques / Cellule informatique & télécommunications — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) informatique et télécommunications — Adjoint(e) à la responsable de la Cellule informatique & télécommunications.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe de la responsable de la Cellule informatique & télécommunications.

Attributions / activités principales : En collaboration avec l'autre technicien de la Cellule informatique & telecom, il ou elle gère le parc informatique et téléphonique de la Direction constitué d'environ 400 micro-ordinateurs, d'une centaine de moyens d'impression en réseau (imprimantes et copieurs multi-fonctions), répartis sur une quinzaine de sites dans Paris.

Les missions couvertes sont :

- l'assistance aux utilisateurs, avec prise de main à distance éventuelle ;
- traitement des demandes de ressources informatiques et téléphoniques ;
- escalade éventuelle des demandes et des incidents à la D.S.T.I. via l'outil SATIS ;
- déploiement et configuration des postes de travail (principalement avec l'outil de télédistribution Zenworks) et des logiciels bureautiques et applications métier ;
- interventions sur les répartiteurs réseau ;
- la maintenance préventive, la sécurité des postes en réseau et les projets d'évolution du parc informatique.

Conditions particulières d'exercice : Déplacements ponctuels dans Paris intra-muros.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau BAC PRO informatique et réseaux ou expérience sur un poste similaire.

Qualités requises :

N° 1 : Bon relationnel, patience ;

N° 2 : Goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : Sens pratique ;

N° 4 : Ouverture d'esprit.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise de SEVEN, XP en environnement réseau, MS Office 2010, Active Directory, outils de la famille Zenworks, outil déploiement d'image disque. Compréhension anglais technique.

#### CONTACT

M. Mickaël PARIS — Bureau des moyens techniques — Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 19 88 — Mél : mickael.paris@paris.fr.

### **Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 29132.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur(trice) des Contrats Locaux de Sécurité.

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : sous-direction de la tranquillité publique — 96, rue des Poissonniers, 75018 Paris — Accès : Métro Marcadet-Poissonniers.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordonnateur des Contrats Locaux de Sécurité, adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. En cas d'absence du chef de circonscription il en assure l'intérim dans son domaine de compétences.

Attributions / activités principales : Dans le cadre de la réorganisation et de la déconcentration de la Direction ont été créés à Paris en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 habitants et composées de 125 à 200 agents : elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des parisiens (sécurisation des points d'école, accompagnement des séniors), la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des C.L.S. et adjoint partenariat sont :

- d'assister le chef de circonscription dans la mise en oeuvre de la politique de prévention, de médiation, de protection et de surveillance, en fonction des besoins (en lien avec le département prospective, partenariat et prévention de la délinquance) ;
- d'assister le chef de circonscription dans les missions de partenariat, avec les partenaires de la D.P.P. (en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri).

Le coordonnateur des C.L.S. et adjoint de partenariat au chef de circonscription est chargé :

— d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en oeuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs-réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du Contrat Local de Sécurité ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en oeuvre du C.L.S. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

— d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier ;



— d'assister les Mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en oeuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département prospective, partenariat et prévention de la délinquance (programmes d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

— d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relative à la prévention de la délinquance ;

— d'analyser les statistiques relatives à son activité ;

— d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...), ainsi que les instances de concertations locales (C.S.P.D.A., groupe de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle, aptitude à l'encadrement, capacité à fédérer des équipes et à convaincre ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative, sens du service public ;

N° 3 : Rigueur, sens de la planification, capacité à rendre compte ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Connaissances des procédures administratives et de la gestion des personnels.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

#### CONTACT

Mme Laurence HOUZARD — Bureau : Chef de circonscription — Service de la tranquillité publique — 96, rue des Poissonniers, 75018 Paris — Téléphone : 01 55 29 54 14 — Mél : laurence.houzard@paris.fr.

#### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement est un Etablissement public qui assure la production intégrale de 2 000 repas/jour dans les 7 cuisines de l'arrondissement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, 1 lycée professionnel et 1 institut médicopédagogique.

Poste à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef des services économiques.

#### Nature du poste

— Assurer les interventions techniques mineures en cuisine ;

— Coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations ;

— Suivre la programmation et l'exécution des travaux dans les cuisines ;

— Commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle ;

— Commander et gérer les fournitures administratives ;

— Entretien du local de stockage ;

— Assurer toute prestation en lien avec l'assistante technique.

#### Profil du candidat

— Titulaire du permis B.

— Expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective.

— Connaissance des outils informatiques (Word, Excel).

— Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

#### Contact

Les candidatures sont à adresser à Mlle Liza BANTEGNIE — Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

#### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 10.

#### Profil du candidat :

— Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Connaissance de la méthode HACCP.

— Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

— Bon relationnel (contact, avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs).

— Rapide et consciencieux, il doit, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

#### Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement.

#### Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

#### Contact

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT